

Mgr Ocariz, les discussions entre Rome et Ecône, et les rites chinois

Author : Vini Ganimara

Categories : [Eglise universelle](#), [Relations avec la FSPX](#)

Date : 19 décembre 2011



Mon confrère Christophe Saint-Placide a piqué une rouge colère (voir [ici](#)) à propos d'une opinion théologique particulière qui risque de faire capoter le processus de reconnaissance de la FSSPX. Cette opinion prétend qu'une doctrine du magistère non infaillible, dit communément « authentique », soit tout de même indiscutable sur le fond, parce que forcément conforme au magistère antérieur.

Cette opinion, qui étoufferait toute liberté intellectuelle théologique, si les théologiens s'inquiétaient aujourd'hui un tant soit peu de ce qu'on dit à Rome, a été défendue avec le plus grand sérieux dans un article de L'Osservatore Romano, du 1^{er} décembre dernier, par le non moins sérieux Mgr Fernando Ocariz (dont nous avons fait le portrait [ici](#)). Avec une petite idée derrière la tête : que cette opinion théologique serve subrepticement de clé de lecture au Préambule doctrinal présenté le 14 septembre dernier à Mgr Fellay par le cardinal Levada.

En résumé, selon l'opinion Ocariz, le Décret sur l'œcuménisme, non infaillible, serait forcément conforme à l'encyclique *Mortalium animos*, même s'il paraît dire le contraire.

Je voudrais rappeler à Mgr Ocariz la fameuse « querelle des rites chinois », qui a opposé les jésuites et les Missions Étrangères de Paris, au XVII^e siècle et XVIII^e siècle. Les « intégristes » de l'époque (dominicains et MEP) se plaignaient de ce que les jésuites permettaient notamment à leurs convertis chinois de conserver leurs rites de vénération des ancêtres et de Confucius. Les jésuites « progressistes » (le plus célèbre sera le P. Ricci) étaient pour la permission des rites chinois. Les « intégristes » des MEP contre.

En 1645, le pape Innocent X condamne cet « œcuménisme » avant la lettre et déclare ces cérémonies superstitieuses et idolâtriques.

En 1656, Alexandre VII, en quelque sorte prédécesseur de Vatican II, dit qu'on peut les pratiquer et les considérer comme des coutumes civiles inoffensives.

En 1669, Clément IX condamne Vatican II (pardon, je voulais dire les rites chinois !). Ce que confirme Clément XI (1704).

Mais Benoît XIII réhabilite les rites chinois (1721). Ce que révoque Benoît XIV (1742).

(Pour en finir, en 1939, la querelle étant depuis longtemps éteinte, la diplomatie vaticane demandera au gouvernement de Mandchoukouo, d'assurer le Saint-Siège du caractère civil des rites, ce que le gouvernement fit très obligeamment et qui permettra de relâcher l'interdiction).

D'où ma question à Mgr Ocariz : qu'est-ce qui était infaillible : la condamnation de 1645 (et celles qui l'ont confirmée), ou la permission de 1656 (et celles qui l'ont suivie) ? Je parie que Fernando Ocariz me répondra que la permission était en parfaite continuité avec la condamnation. Farceur, aurait dit Bernanos !